

4.3. LE RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DES FORMATIONS

4.3.1. NOMINATION

Le DTD propose au DTN la nomination du responsable départemental des formations.

Le DTN nomme le responsable départemental des formations, après avis du responsable national des formations.

Le responsable départemental des formations est licencié à la fédération. Il est titulaire au minimum du BPJEPS ou du BEES 1^{er} degré ou du TFP ou du CQP.

Le responsable départemental des formations est placé sous l'autorité technique du DTN. Son activité est coordonnée par le DTD au sein de l'ETD, dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral dans le domaine des formations et des objectifs du comité départemental.

Le DTN peut mettre fin à la mission du responsable départemental des formations de sa propre initiative, ou à la demande motivée du DTD.

4.3.2. ROLE ET MISSIONS

Le responsable départemental des formations accomplit ses missions en liaison avec le DTD et avec le responsable national des formations.

Il assure la planification des sessions de formation, en assure la promotion et organise lui-même :

- les formations préparant l'Attestation Fédérale d'Assistant (AFA),
- les formations préparant au Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF),
- les formations préparant au Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF),

Il procède à l'évaluation finale de ces formations.

Il transmet, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du secrétariat du comité départemental, les résultats à la direction technique nationale.

Le responsable départemental des formations encourage les titulaires du DAF à s'inscrire aux formations du DIF.

Pour remplir ses missions, le responsable départemental des formations dispose des moyens administratifs qui sont mis à sa disposition par le comité départemental.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTD, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

Rapport d'activité type en suivant le lien ci-dessous. A renseigner et à envoyer par le DTD avant le 30 juin. <https://www.ffkarate.fr/direction-technique-nationale/tutelle-organes-deconcentres/>

Les comités départementaux qui sont dans l'impossibilité d'organiser des formations fédérales exposeront leur situation au DTN qui conviendra de la solution la plus appropriée pour leur venir en aide.

